

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « Queen-a-man » de la compagnie O Captain mon Capitaine, dans le cadre du Festival PRIMO.

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec la compagnie « O Captain mon Capitaine » sise 1 rue La Boutardière 44170 ABBARETZ et représentée par Eric KUHN en sa qualité de président, pour un montant de 3700 € TTC (trois mille sept cents euros).

Ceci pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Queen-a-man » de la compagnie O Captain mon capitaine le 24 septembre à 16h à la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 12 juillet 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



**CONTRAT DE CESSION OU DE CONCESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279.b.bis du CGI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : ASSOCIATION Ô Captain Mon Capitaine
NUMERO S.I.R.E.T.: 888 872 355 00027
Code APE : 9001 Z
Fiscalité : Association culturelle non assujettie à la TVA
Adresse siège social : 1 La Boutardière 44170 ABBARETZ
Licences : PLATESV-D-2020-005459
Tel/courriel : 09 50 55 03 99 – administration@picnicproduction.com
Représentée par : Eric KUHN, en qualité de **Président**
Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**" d'une part

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Ville de Villeparisis
NUMERO S.I.R.E.T.: 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z
Adresse : 32, rue de ruzé 77270 VILLEPARISIS
Licences : En cours
Tel/courriel : 01 60 21 21 06 - rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
Représentée par : Frédéric BOUCHE, en qualité de **Maire**
Ci-après dénommée "**L'ORGANISATEUR**" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) de l'intervention suivante, pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : Queen A Man
Auteur et mise en scène : Cécile Le Guern, Cyrille Gérard et Éric martin
Distribution : Cécile Le Guern, Cyrille Gérard, Samuel Augustin, Olivier Clenet, Denis Fayon, Anthony Fougeray, Mario Hochet, François Pacory et Stéphane Chivot et Eric Martin en alternance / remplacement

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré des lieux de représentation :

**Ecole Barbara – place François Mitterrand
Samedi 24 septembre 2022 à Villeparisis (77)
Dans le cadre de Festival Primo**

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1 représentation** sur les lieux précités.

Durée de la représentation : 50 minutes

Horaires : 16h00

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira l'intervention entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'intervention. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans l'intervention.

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'association (Assurance MAIF-sociétaire 4423084D), son personnel et éventuellement ses bénévoles.

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux demandés dans la fiche technique, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (**droits SACD et SACEM**) et en assurera le paiement, **la taxe CNV** [La taxe fiscale sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles], et en assurera le paiement si elle est due.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et **observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes** :

- **Co-Producteurs** : *L'Intervalle - Scène de Territoire pour la Danse à Noyal sur Vilaine (35), Picnic Production - Angers (49), L'Entracte - Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire à Sablé sur Sarthe (72)*
- **Avec le soutien de** : *Ville de Guémené-Penfao (44), La Région des Pays de La Loire, Le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) des Pays de la Loire » Plan de relance "France Relance" et l'Aide à la reprise*

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme TTC de :

3200 € T.C.C.

(TVA non applicable, art.293B, du code général des impôts)

Somme Toutes charges comprises en Euros et en toutes lettres : **trois mille deux cents Euros**

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble de la prestation fera l'objet d'un règlement suivant les modalités suivantes :

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 4) sera effectué, sur présentation d'une facture : par virement et VIA CHORUS PRO si nécessaire, **dans le délai légal de 30 jours** à réception de la facture, à l'ordre de **l'Association Ô Capitain Mon Capitaine**.

ARTICLE 6 – REPERAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR**, **pendant 2h** pour permettre d'effectuer les repérages nécessaires.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition une **loge pour 8 à 9 personnes suffisamment grande** permettant aux comédiens-danseurs de se préparer et de s'échauffer, fermant à clés, avec toilettes et douche, hors zone public, équipée d'un portant / 4 tables / 9 chaises et 2 miroirs. Prises électriques pour recharge de la batterie de la sonorisation (cf fiche technique).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer en responsabilité civile, contre tous les risques, tous les objets et au personnel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR reste cependant responsable civilement de la sécurité de la manifestation et du comportement du public accueilli.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE 9 – LOI et ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure des circonstances se produisant après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants, tels que catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou grève affectant le transport du spectacle.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du spectacle provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et dûment justifiés.

En outre, dans le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, qui adviendrait au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata du nombre des représentations données ou en cours. Si cette incapacité advient alors que les frais de voyage ou de transport ont déjà été engagés par LE PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR restera redevable des sommes engagées à ce titre.

Lors de la présence de la compagnie sur le lieu de l'événement, et en cas d'intempéries qui ne permettrait pas un déroulement en toute sécurité du spectacle et entraînant donc son annulation, les sommes seront intégralement dues au producteur.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans le cadre de la crise sanitaire due au CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative de fermeture, l'organisateur et le producteur examineront avant toute chose la possibilité de reporter tout ou partie des représentations concernées.

Si cette solution n'est pas envisageable, dans un esprit de solidarité professionnelle, l'Organisateur versera au Producteur une indemnité calculée sur la base de :

- 30% du prix de cession des représentations annulées et non reportées, si l'annulation est prononcée moins de 2 mois (et plus de 30 jours) avant la date initiale des représentations.
- 50% du prix de cession des représentations annulées et non reportées, si l'annulation est prononcée moins de 30 jours (et plus de 7 jours) avant la date initiale des représentations.
- 100% du Coût plateau (salaires des artistes et techniciens prévus et sur présentation des justificatifs) des représentations annulées et non reportées, si l'annulation est prononcée moins de 7 jours avant la date initiale des représentations.

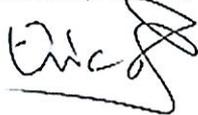
Les éventuelles aides publiques perçues par le Producteur pour les représentations annulées seront également prises en compte dans le calcul du dédit et déduites de ce dernier.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Abbaretz, le 05/07/2022 en deux exemplaires originaux,

LE PRODUCTEUR
Eric Kuhn, Président



L'ORGANISATEUR



Nombre de mots rayés nuls :

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"

ANNEXE N° 1 : FRAIS DE TRANSPORT AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : ASSOCIATION Ô Captain Mon Capitaine
NUMERO S.I.R.E.T.: 888 872 355 00027
Code APE : 9001 Z
Fiscalité : Association culturelle non assujettie à la TVA
Adresse siège social : 1 La Boutardière 44170 ABBARETZ
Licences : PLATESV-D-2020-005459
Tel/courriel : 09 50 55 03 99 – administration@picnicproduction.com
Représentée par : Eric KUHN, en qualité de Président
Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

Et

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Ville de Villeparisis
NUMERO S.I.R.E.T.: 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z
Adresse : 32, rue de ruzé 77270 VILLEPARISIS
Licences : En cours
Tel/courriel : 01 60 21 21 06 - rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
Représentée par : Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

Pour la réalisation en commun d'une représentation du spectacle :

Queen A Man
Samedi 24 septembre 2022 à Villeparisis (77)
Dans le cadre de «Festival Primo»

Entre les parties susnommées, il est convenu et arrêté que L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de voyage du personnel et de transport du matériel du spectacle précité pour les représentations objet du présent contrat pour un montant total T.C.C de :

500 € T.C.C.

(TVA non applicable, art.293B, du code général des impôts)

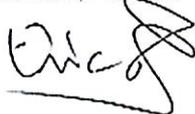
Somme **toutes charges comprises** en Euros et en toutes lettres : **cinq cents Euro**

Le paiement de ces frais au PRODUCTEUR interviendra sur présentation d'une facture.

Mode de règlement : Par virement à l'ordre de l'association Ô Captain Mon Capitaine, à l'issue des représentations ; Selon la législation en vigueur, la loi précise que le paiement est dû au 30ème jour suivant l'exécution de la prestation et à réception de la facture (Pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal).

Fait à Abbaretz, le 05/07/2022 en deux exemplaires originaux,

LE PRODUCTEUR
Eric Kuhn, Président



L'ORGANISATEUR



Nombre de mots rayés nuls :

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"

ANNEXE N° 2 : FRAIS DE SEJOUR AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : ASSOCIATION Ô Captain Mon Capitaine
NUMERO S.I.R.E.T.: 888 872 355 00027
Code APE : 9001 Z
Fiscalité : Association culturelle non assujettie à la TVA
Adresse siège social : 1 La Boutardière 44170 ABBARETZ
Licences : PLATESV-D-2020-005459
Tel/courriel : 09 50 55 03 99 – administration@picnicproduction.com
Représentée par : Eric KUHN, en qualité de Président
Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Ville de Villeparisis
NUMERO S.I.R.E.T.: 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z
Adresse : 32, rue de ruzé 77270 VILLEPARISIS
Licences : En cours
Tel/courriel : 01 60 21 21 06 rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
Représentée par : Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

Pour la réalisation en commun d'une représentation du spectacle :

Queen A Man
Samedi 24 septembre 2022 à Villeparisis (77)

Entre les parties susnommées, il est convenu et arrêté que L'ORGANISATEUR prendra en charge :

LES FRAIS DE RESTAURATION pour les repas du 24/09/2022 au midi et soir pour 9 personnes.
Repas complets et chauds (entrée, plat de résistance chaud, fromage ou dessert, café et 1 boisson par personne)
Les Légumes, produits locaux et de saison sont toujours les bienvenus

Attention : 3 régimes particuliers :

- 1 menu végétarien
- 1 sans produit laitier
- 1 sans noix (allergie !)

L'HEBERGEMENT : nuit du 24/09/2022

9 personnes – dans la mesure du possible 9 single (sinon 3 singles obligatoires et le reste en twin)

Fait à Abbaretz, le 05/07/2022 en deux exemplaires originaux,

LE PRODUCTEUR
Eric Kuhn, Président



Nombre de mots rayés nuls :
Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"

L'ORGANISATEUR



FICHE TECHNIQUE QUEEN A MAN AU CONTRAT PASSÉ ENTRE LES SOUSSIGNÉS

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : ASSOCIATION Ô Captain Mon Capitaine
NUMÉRO S.I.R.E.T.: 888 872 355 00027
Code APE : 9001Z
Fiscalité : Association culturelle non assujettie à la TVA
Adresse siège social : 1 La Boutardière 44170 ABBARETZ
Licences : PLATES-D2020-005459
Tél/courriel : 09 50 55 03 99 – administration@picnicproduction.com
Représentée par : Eric KUHN, en qualité de **Président**
Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Ville de Villeparisis
NUMÉRO S.I.R.E.T.: 217 705 144 000 12
Code APE : 8411Z
Adresse : 32, rue de ruzé 77270 VILLEPARISIS
Licences : En cours
Tél/courriel : 01 60 21 21 06 rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
Représentée par : Frédéric BOUCHE, en qualité de **Maire**
Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

Pour la réalisation en commun d'une représentation du spectacle : **Queen A Man**

fixe > espace public > 8 interprètes > tout public > 50mn

Espace jeu Sol plat, dur, sans pente et sans trou (bitume, falun...) // pelouse à éviter si possible ou plane et très rase /
graviers impossible mur de fond très bienvenu
**merci de nous envoyer en amont des photos de l'espace de jeu à valider impérativement avec
Cyrille 06 69 63 89 00 - contact@ocaptainmoncapitaine.com**

Dimension 18m d'ouverture / 13m de profondeur [minimum]
Cet espace est celui du jeu hors espaces spectateurs

Durée 50 mn environ

Horaire de jeu Préférence pour la deuxième partie de l'après-midi (après 17h00)

Electricité En fond d'espace de jeu // 1 arrivée électrique 16A/ 220V pouvant alimenter sur le chariot ces X2 enceintes
amplifiées fourni par la Cie. Nous pouvons fournir une rallonge de 40m type F si besoin.
Selon la jauge : prévoir également alimentation et puissance électrique nécessaire pour l'exploitation du
système son fourni par l'organisateur

Personnel à fournir 1 régisseur son pour prise en charge du son façade / présent pendant la mise en place (1h30) et la représent°
(1h)

Matériel à fournir le matériel à fournir dépend de la jauge attendue
1 régie avec console, ampli et ordinateur gérant le système son en façade :
- 2 à 6 PS 15 cf fiche implantation jointe
- 2 à 3 SUB cf fiche implantation jointe

Loges pour 8 personnes, suffisamment vaste pour un échauffement au sol des artistes, fermant à clés, avec toilettes,
hors zone public, équipée d'un portant / 4 tables / 9 chaises et 2 dans les loges : prises monophasées 220v //
recharge son chariot. Petits grignots et eau bienvenus

Lumière pour 1 représentation de nuit, nous consulter // à minima 8 horiziodes 1000w sur pieds H = 4,50m

Parking surveillé 1 minibus avec remorque de 4,5m

**DEMANDES TECHNIQUES
EN FONCTION DE LA JAUGE**

Moins de 400 spectateurs
2 x PS 15
2 x SUB

400 à 800 spectateurs
4 x PS 15
2 x SUB

800 spectateurs et plus
6 x PS 15
3 x SUB

Dans tous les cas la présence d'un
Régisseur son indispensable

- Installation et balances (1h30) à H-4h
 - Spectacle (1h) à H
- Soit environ 2h30

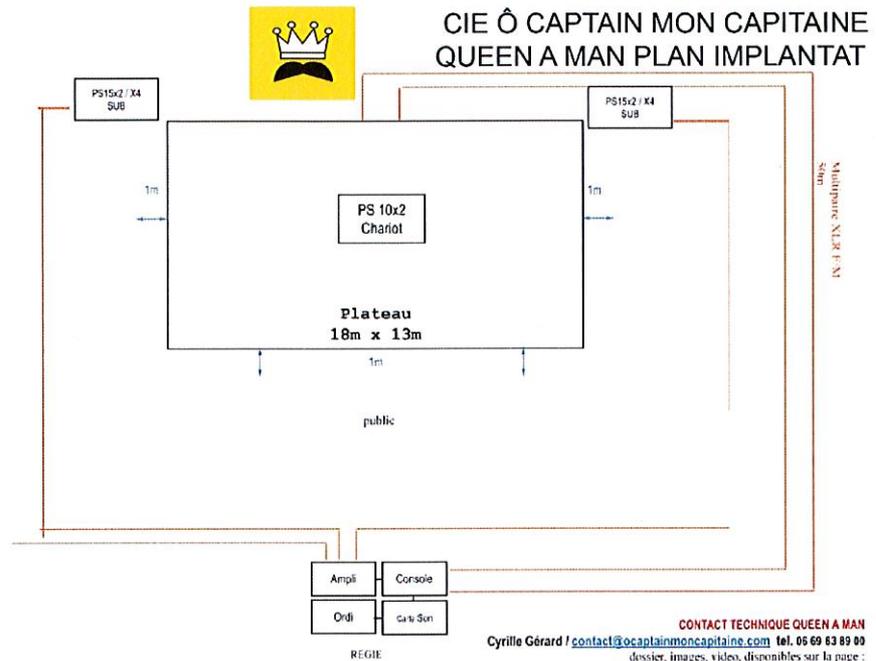
**A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR
en adaptation avec la jauge attendue**

- Arrivée Electrique 220V
- PS15 et SUB
- Console
- Ampli
- Ordinateur

Présence d'un régisseur son

La Cie arrive avec
son ordinateur + PS10x2 et XLR

Si souci merci de contacter Cyrille



TECHNIQUE || à contacter avant toute date pour adapter les besoins Cyrille Gérard / contact@ocaptainmoncapitaine.com tel. 06 69 63 89 00

Merci de prendre contact avec la régie de tournée pour les horaires de balances, et toute la logistique d'accueil / Marie 06 12 80 58 44
roux.mre@gmail.com

Fait à Abbaretz, le 05/07//2022 en deux exemplaires originaux,

LE PRODUCTEUR
Eric Kuhn, Président

L'ORGANISATEUR